

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 26 septembre 2025

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPTABILITÉ DES BIENS DU DÉPARTEMENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA GARE DE BOBIGNY PABLO PICASSO DE LA LIGNE 15 EST (SAINT-DENIS PLEYEL – CHAMPIGNY-CENTRE) DU GRAND PARIS EXPRESS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

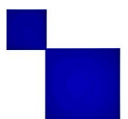
Vu la convention cadre référencée 2016CONV122 en vigueur depuis le 2 mai 2016 qui définit les principes, les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de protection des réseaux indispensables à la réalisation du GPE,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre, qui définit les nouveaux modèles de conventions subséquentes et les frais internes inhérents à la conduite des opérations de ces conventions, entré en vigueur le 15 février 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention avec la Société des grands projets (SGP) relative au financement des études et travaux de dévoiement des infrastructures de fibres optiques du Département rendus nécessaires par la réalisation de la gare de Bobigny Pablo Picasso de la ligne 15 du Grand Paris Express, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.